

SÉANCE DU 12 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 décembre 2016, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence M. Jean-Jacques HERPIN.

Présents : Jean-Jacques HERPIN, Josiane AMIARD, Jean-Yves MARTIN, Eric BUISSON, Marc DE VOS, Sébastien KNOLL

Absents : Axel BOUVARD, Gérard HUGER, Florian LAFRESNAYE, Karine TROTIN
Florian LAFRESNAYE a donné pouvoir à Josiane AMIARD

Secrétaire de séance : Eric BUISSON

MODIFICATION STATUTAIRE AFFERENTE AUX MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT, A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LOIR EN VALLEE ET AU NOUVEAU SIEGE DU SYNDICAT

Après la fusion du SIAEP Loir et Dême et du SIAEP Loir et Braye.

Un nouveau syndicat prend le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION LOIR-BRAYE ET DEME. Il a pour but l'alimentation en eau potable.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le siège est fixée au pôle chartrain de la communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – 72340 -LA CHARTRE SUR LE LOIR.

Après en avoir délibéré, (7 pour) le Conseil Municipal accepte la modification statutaire présentée ci-dessus.

Indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)- secrétaire de mairie

Vu les missions et la polyvalence liées au poste de secrétaire de mairie, M. Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré (7 pour) le conseil municipal décide d'accorder l'IEMP taux 2 à l'adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

Cadeau de la commune pour le départ à la retraite de la secrétaire de mairie, Mme Nadia BRISARD

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré (7 pour) le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 250 € à l'occasion du départ à la retraite de Mme Nadia BRISARD, qui a exercé les fonctions de secrétaire de mairie du 02/11/1989 au 31/12/2016.

TRAVAUX 2017

M. le maire demande une réflexion sur les travaux à prévoir pour 2017

- Radar de limitation.

Après délibération (6 pour, 1 contre), le conseil municipal autorise le maire à constituer le dossier pour l'installation du radar de limitation.

- Carrelage de la boulangerie.

En attente de devis (maçonnerie) pour mise en concurrence et chiffrage du projet.

- Parquet et échelles du clocher de l'église.

A voir en fonction du budget.

- Isolation de la salle Prince Eric.

Faire des demandes de devis et se renseigner sur les subventions qui peuvent être accordées par la Région pour l'isolation.

RECRUTEMENT d'un Contrat à Durée Déterminée

Poste à pourvoir pour la garderie périscolaire du vendredi soir de 16h30 à 18h30.

Après en avoir délibéré (7 pour), le conseil municipal approuve la signature du contrat allant du 06 janvier au 07 juillet 2017.

AFFAIRES DIVERSES

- Subvention collèges ; les années précédentes à hauteur de 18€ par élève.

Après en avoir délibéré (7 pour), la subvention collège est maintenue à l'identique.

- Demande de subventions de l'Union Nationale des Combattants et soldats de France.

Après en avoir délibéré (7 pour), le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 10 €.

- Demande de subvention de l'ADMR.

Après en avoir délibéré (6 pour, 1 contre), le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 20 €.

- Présentation du devis de la SARL PROPHY VEGETAL pour le contrat annuel de dératisation du restaurant scolaire. 2 passages par an pour un montant 180 € TTC.

Après en avoir délibéré (7 pour) le conseil municipal décide de retenir la SARL PROPHY VEGETAL pour le contrat annuel de dératisation.

- Présentation du devis de la société BODET pour le remplacement des battants des cloches de l'église, pour un montant de 2 274.00 € TTC.

Les travaux ne sont pas prévus sur le budget 2017, (vérifier la vétusté). A prévoir impérativement au budget 2018.

- Devis pour l'abonnement à la presse LE MAINE LIBRE.
25.09€ par mois la première année, Soit un total de 301.80 €.
31.36€ par mois les années suivantes, soit 376.32 €.

Après en avoir délibéré (1 pour, 6 contre), le conseil municipal décide de ne pas souscrire d'abonnement à la presse LE MAINE LIBRE.

- Devis du lave-vaisselle de la société MAINE FOURNIL :
 - Remise en état 2 274.72 €
 - Remplacement 4 740.00 €.

Après en avoir délibéré et au vu du coût important le conseil municipal décide de :

- **ne pas réparer,**
- **ne pas remplacer le lave-vaisselle.**

Il a été convenu de prendre contact avec la société MAINE FOURNIL pour le rapatriement du lave-vaisselle.

La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.